



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Eau Préservation
des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2017-LGF-014-CARR
MCM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
levant partiellement l'obligation des garanties financières concernant la carrière
exploitée par la société GSM
située sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et Isle sur Marne

Le Préfet de la Marne

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-A-04-CARR du 24 février 2016 autorisant la société GSM, dont le siège social est situé 26 avenue des Erables, BP 30099, 54183 Heillecourt, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et Isle-sur-Marne ;

VU la déclaration partielle de fin de travaux en date du 24 août 2016 ;

VU la visite de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2017 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) en date du 15 juin 2017 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier du 20 juin 2017 ;

VU l'accord de l'exploitant sur le projet d'arrêté, par mail du 20 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés sur la partie de la parcelle B49 concernée ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières pour la partie de la parcelle B49 concernée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

Arrête

Article 1^{er}

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert de la société GSM, située sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt est levée pour les parcelles suivantes :

| Section | Parcelle | Surface cadastrale | Surface d'exploitation autorisée |
|---------|----------|------------------------|----------------------------------|
| B | 49 (pp) | 424 418 m ² | 163 251 m ² |

La surface concernée par la cessation partielle d'activité représente 84 000 m².

Article 2 – Recours

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article **L. 181-3** dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Publication de l'autorisation

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les maires des communes de Matignicourt-Goncourt et Isle-sur-Marne qui le communiqueront à leurs conseils municipaux et procéderont à son affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Il sera également consultable sur le site internet des Services de l'État dans la Marne pendant un mois.

Article 5 – Exécution et notification de l'autorisation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur de la société GSM.

Notification en sera faite à l'établissement garant : CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE ET INVESTMENT BANK, dont le siège social est situé 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense cedex.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN